

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	5
Votants	7
procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 21 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 13 juin 2024

Objet
N° 24/04/01

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD

Représentés Madame Audrey PENIN donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS, Madame Dominique ANCEY donne pouvoir à M. Gérard BURNET

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER, Rachel ROUSSET, Audrey PENIN et Dominique ANCEY

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Vallorcine

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'Énergie un dispositif de planification territoriale à disposition des communes. Ces dernières sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables envisageable sur le territoire: photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie de surface, solaire thermique, bois-énergie, méthanisation, en tenant compte de la nécessaire diversification de ces énergies en fonction des potentiels du territoire et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés. Pour la commune de Vallorcine, le recensement est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. A noter également qu'un projet peut s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Ces dernières concourent également à la transition énergétique territoriale engagée par la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. En effet, le territoire affirme ses ambitions en matière de maîtrise des consommations et de production d'énergies renouvelables élaborant un Schéma Directeur des Énergies (SDE). Construit en collaboration avec les

communes, ce SDE vise à définir une feuille de route en matière de transitions énergétiques.

En parallèle et en cohérence avec les

vallée doivent ainsi, de manière concertée, définir des Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables.

Les ZAEnR de la commune de Vallorcine ont été soumises à consultation publique électronique du 21 mai 2024 au 15 juin 2024. Aucun retour n'a été formulé.

L'objectif de cette délibération est d'approuver le zonage proposé afin de faciliter le développement des projets d'énergies renouvelables, tout en veillant au respect des contraintes environnementales, paysagères et patrimoniales propres à la Commune. Les projets seront en outre soumis à la concertation des acteurs locaux avant leur mise en œuvre.

Cette délibération sera suivie d'une déclaration des ZAEnR de la Commune sur une carte interactive en ligne du portail gouvernemental dédié. Ce portail cartographique devra permettre à la Préfecture de la Haute-Savoie de suivre et valider les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables déclarées par les communes. Il facilite également la coordination intercommunale et la conformité des projets avec les objectifs nationaux.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.110-1 et suivants ;

VU la démarche de Schéma Directeur des Énergies en cours pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'étude de potentiel et la cartographie réalisée par le bureau d'étude prestataire BL Evolution ;

VU les résultats de la consultation publique menée du 21 mai 2024 au 15 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le zonage des zones d'accélération pour les énergies renouvelables tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVE** le développement des projets d'énergies renouvelables dans ces zones, en veillant à la protection de l'environnement à l'intégration paysagère des installations et à la concertation des acteurs locaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Le Maire,
Jérémy VALLAS



Acte certifié exécutoire le : 28/06/2024
Télétransmis en Préfecture le : 28/06/2024
Notifié ou publié le : 28/06/2024

La présente
Monsieur le
Madame le

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 074-217402908-20240621-2024_04_01-DE



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 074-217402908-20240621-2024_04_01-DE